

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-CLAUDE FERAUD

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
23 Octobre 2020**

**OBJET : Animation pour les personnes du bel âge - Subventions de fonctionnement
6ème répartition - investissement 3ème répartition - Exercice 2020.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 23 Octobre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer les subventions telles que figurant dans les tableaux annexés au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les subventions dont le montant est égal ou excède 23 000 € à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet ;
- d'approuver les mouvements des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe du rapport.

Les dépenses de fonctionnement pour un montant de 24.900 € et d'investissement pour un montant de 279.500 € seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**